

RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IMMUNISATION (CCNI) DU JUIN 2026

**Directives sur l'utilisation des
vaccins contre la COVID-19 à
partir de l'automne 2026**



PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA SANTÉ DES CANADIENS GRÂCE AU LEADERSHIP, AUX PARTENARIATS, À L'INNOVATION ET AUX INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE.

—Agence de la santé publique du Canada

Guidance on the use of COVID-19 vaccines starting fall 2026

Sauf indication contraire, les renseignements que contient cette publication ou ce produit de communication peuvent être reproduits, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, à des fins personnelles ou publiques non commerciales, sans frais ni autre autorisation. Toutefois, la reproduction et la distribution commerciales sont interdites, à moins d'en obtenir l'autorisation écrite de l'Agence de la santé publique du Canada. Pour obtenir la permission de reproduire tout contenu appartenant au gouvernement du Canada à des fins commerciales, veuillez contacter pubsadmin@hc-sc.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada
130, chemin Colonnade
I.A. 6501H
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Numéro sans frais : 1-844-280-5020
Télécopieur : 613-941-5366
ATS : 1-800-465-7735
Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2026.

Date de publication : Juin 2026.

Cat. : HP40-376/2026-1F-PDF ISBN : 978-0-660-98785-9 Pub. : 250490

Aperçu

En juin 2026, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié les *Directives sur l'utilisation des vaccins contre la COVID 19 à partir de l'automne 2026* du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI). Ces directives sont fondées sur les données probantes actuelles et sur l'avis d'experts du CCNI.

- **Le CCNI continue de recommander fortement les programmes de vaccination contre la COVID-19 pour les personnes présentant un risque accru d'exposition au SRAS-CoV-2 ou de maladie sévère due à la COVID-19.**

Les groupes suivants sont considérés comme présentant un risque accru d'exposition au SRAS-CoV-2 ou de maladie sévère due à la COVID-19 :

- Tous les adultes de 65 ans et plus;
- Les personnes de 6 mois et plus qui répondent à l'un des critères suivants :
 - Les résidents d'établissements de soins de longue durée ou d'autres milieux de vie collectifs pour personnes âgées;
 - Les personnes atteintes d'affections sous-jacentes qui les exposent à un risque accru de COVID-19 sévère, y compris les enfants ayant des besoins de santé complexes;
 - Les femmes enceintes et les personnes enceintes;
 - Les personnes provenant des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits ou qui vivent dans ces communautés;
 - Les travailleurs de la santé et autres fournisseurs de soins dans les établissements et dans les milieux communautaires;
 - Les membres de communautés racisées et d'autres communautés en quête d'équité.
- **Le CCNI recommande que les programmes offrent éventuellement la vaccination à toutes les autres personnes de 6 mois et plus.**
 - Les personnes peuvent choisir de recevoir le vaccin selon leur évaluation individuelle des risques liés à la COVID-19 ou simplement parce qu'elles le souhaitent.

Pour la plupart des populations, il est recommandé de recevoir une dose par année. Cependant, il est également recommandé que certaines populations continuent de recevoir une deuxième dose chaque année, car la protection offerte par les vaccins contre la COVID-19 s'atténue au fil du temps.

- Le CCNI recommande fortement qu'une deuxième dose annuelle de vaccin contre la COVID-19 soit offerte aux groupes suivants, à au moins trois mois d'intervalle de la dose précédente :
 - Les adultes de 80 ans et plus;
 - Les résidents d'établissements de soins de longue durée ou d'autres milieux de vie collectifs pour personnes âgées;
 - Les personnes de 6 mois et plus qui sont modérément à sévèrement immunodéprimées (en raison d'une affection sous-jacente ou d'un traitement);
 - Les personnes de 65 à 79 ans atteintes d'[affections sous-jacentes](#) qui les exposent à un risque accru de COVID-19 sévère.
- Le CCNI recommande que les programmes offrent éventuellement une deuxième dose annuelle de vaccin contre la COVID 19 à tous les autres adultes de 65 à 79 ans, à au moins trois mois d'intervalle de la dose précédente.

Ce qu'il faut savoir

- La COVID-19 est une infection respiratoire causée par le virus SRAS-CoV-2. L'infection est de gravité variable et peut causer des symptômes légers aussi bien des conséquences graves, dont l'hospitalisation et le décès.
- Les vaccins contre la COVID-19 offrent une bonne protection contre les formes graves de la maladie et réduisent le risque d'infection par le SRAS-CoV-2. Les données probantes disponibles indiquent que cette protection s'atténue après 4 à 6 mois.
- Selon l'âge du patient et la disponibilité du vaccin, il est possible d'administrer un vaccin à ARNm ou un vaccin à sous-unité protéique contre la COVID-19. On s'attend à ce que les vaccins contre la COVID-19 continuent d'être mis à jour chaque année. Dans la mesure du possible, le vaccin administré contre la COVID-19 devrait être le vaccin le plus récent offert par le fabricant.
- Le risque de présenter une forme grave de la COVID-19, qui peut notamment mener à une hospitalisation ou au décès, augmente avec l'âge. Le CCNI recommande deux doses de vaccin contre la COVID-19 par année pour les personnes de 80 ans et plus.
- À la lumière d'une récente analyse du rapport coût/efficacité, le CCNI recommande maintenant la vaccination contre la COVID-19 deux fois par année pour les adultes de 65 à 79 ans qui sont atteints d'affections sous-jacentes.

- Comme pour les autres programmes de vaccination, les provinces et les territoires déterminent quelles populations seront admissibles au financement public des vaccins contre la COVID-19, et ce, en fonction de plusieurs facteurs, comme l'épidémiologie, le rapport coût/efficacité et la faisabilité de la prestation du programme. Pour les populations qui ne sont pas incluses dans les programmes publics de vaccination contre la COVID-19, les vaccins peuvent être mis en vente dans les pharmacies.
- Les vaccins contre la COVID-19 peuvent être administrés en même temps que les vaccins contre d'autres maladies ou à tout moment avant ou après l'administration d'autres vaccins. Bon nombre de provinces ou territoires canadiens continuent d'offrir un programme combiné de vaccination contre la grippe saisonnière et la COVID-19 à l'automne. Cette approche est efficace, mais exige que l'on tienne compte des périodes variables d'activité saisonnière maximale du SRAS-CoV-2 depuis 2023 et de la durée limitée de la protection induite par les vaccins contre la COVID-19.

Le CCNI continuera à suivre l'évolution des données probantes et mettra à jour les directives au besoin.

Pour recevoir des renseignements sur les mises à jour du GCI et les nouvelles recommandations, déclarations et revues de la littérature du CCNI, inscrivez-vous à notre [liste de diffusion](#).